

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

10/11/2015

N° E15000213 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 3 novembre 2015, la lettre par laquelle la commune de Cucq demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges LOHEZ, retraité de l'Education Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Aimé SERVRANCKX, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Cucq versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

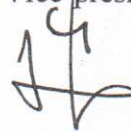
ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de Cucq, à Monsieur Georges LOHEZ, à Monsieur Aimé SERVRANCKX et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 10 novembre 2015

Pour la Présidente absente,
Le Vice-président,

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



Jacques LEPERS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.